

<http://snetap-fsu.fr/Heures-complementaires-dans-un.html>



Heures complémentaires dans un établissement différent

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Enseignants -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : lundi 21 mars 2011

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question

A la rentrée, je serai sur un demi poste, et je comptais effectuer des heures d'enseignement en Université, mais un collègue m'a affirmé que le fonctionnariat interdisait aux enseignants d'effectuer des heures d'enseignement en dehors de l'Enseignement Agricole, ce qui me semble aberrant. Pourriez-vous me dire ce qu'il en est ? Dans le cas où cela est serait possible, pourriez-vous m'indiquer à quelle hauteur un complément est possible ? Y a-t-il des démarches à faire auprès de l'administration ?

Réponse

Il n'est pas possible d'effectuer des heures complémentaires lorsqu'on travaille à temps partiel.

Si l'on travaille à temps complet, on peut en effectuer en Université ou autre établissement d'enseignement, avec l'autorisation de son chef d'établissement. En principe, l'Université fournit les imprimés nécessaires.

L'horaire annuel y est indiqué, et le chef d'établissement juge aussi en fonction de cela.